PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

BANQUE CHAIX

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 11 570 592 €
Siège social : 43, cours Jean Jaurès, 84000 Avignon
542 620 224 R.C.S. Avignon

Documents comptables annuels approuvés par l'assemblée générale du 10 mai 2012

I. — Bilan au 31 décembre 2011

(En milliers d'euros.)

Actif	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisses, banques centrales		30 153	27 612
Effets publics et valeurs assimilées		0	0
Créances sur les établissements de crédit	2.1	316 058	373 670
Opérations avec la clientèle	2.2	881 379	893 201
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.3	192 604	120 655
Actions et autres titres à revenu variable	2.3	197	197
Participations et autres titres détenus à long terme	2.4	711	711
Parts dans les entreprises liées		0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2.5	0	0
Immobilisations incorporelles	2.6	4 082	4 148
Immobilisations corporelles	2.6	7 438	6 973
Autres actifs	2.8	8 279	26 410
Comptes de régularisation	2.9	68 272	8 698
Total de l'actif		1 509 173	1 462 275

Passif	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	2.1	4 522	20 711
Opérations avec la clientèle	2.2	1 333 047	1 315 090
Dettes représentées par un titre	2.7	1 395	141
Autres passifs	2.8	9 065	34 129
Comptes de régularisation	2.9	79 898	10 759
Provisions	2.10	11 583	12 832
Dettes subordonnées	2.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	2.12	0	0
Capitaux propres hors FRBG	2.13	69 663	68 613
Capital souscrit		11 571	11 571
Primes d'émission		0	0
Réserves		44 334	44 334
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		2 709	1 024
Résultat de l'exercice (+/-)		11 049	11 685

Total du passif		1 509 173	1 462 275

Hors-bilan	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.1	163 305	138 534
Engagements de garantie	3.1	39 648	40 901
Engagements sur titres		0	0
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.1	0	0
Engagements de garantie	3.1	89 189	73 299
Engagements sur titres		0	0

II. – Compte de résultats

(En milliers d'euros.)

(En milliers d'euros.)	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	4.1	54 635	66 651
Intérêts et charges assimilées	4.1	-12 731	-11 879
Revenus des titres à revenu variable	4.2	1	5
Commissions (produits)	4.3	30 607	31 891
Commissions (charges)	4.3	-2 831	-4 827
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.4	143	143
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	4.5	15	-296
Autres produits d'exploitation bancaire	4.6	624	257
Autres charges d'exploitation bancaire	4.6	-1 320	-541
Produit net bancaire		69 143	81 405
Charges générales d'exploitation	4.7	-49 193	-50 537
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-1 703	-1 672
Résultat brut d'exploitation		18 247	29 196
Coût du risque	4.8	-5 982	-7 389
Résultat d'exploitation		12 265	21 807
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.9	-2	-21
Résultat courant avant impôt		12 263	21 786
Résultat exceptionnel	4.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	4.11	-1 214	-10 101
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
Résultat net		11 049	11 685

III. – Annexes

Note 1. – Principes et méthodes comptables

La Banque Chaix est un établissement de crédit soumis aux dispositions de la loi du 20 janvier 1984.
Le capital social de la Banque Chaix est :
— intégralement détenu depuis le 24 juin 2009 par la Banque Populaire Provençale et Corse ;
— composé de 723 162 actions de 16 €.
Les actions sont obligatoirement nominatives ; il n'existe pas de droit de vote double, de titres donnant accès au capital, ou de bons de souscription d'aucune sorte.

1.1. – Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Chaix sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

1.2. – Changements de méthodes comptables
Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011
Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.
L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

1.3. – Principes comptables et méthodes d'évaluation
Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
— continuité de l'exploitation ;
— permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
— indépendance des exercices ;
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.3.1. – Opérations en devises
Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.
Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.
Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.
Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.
Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

1.3.2. – Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle
Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.
Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.
Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.
Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées
Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.
Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.
Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses
Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.
L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.
Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation.
Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.
Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence.
Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.
Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension
Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.
Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation
Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.
Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.
Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.
Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « intérêts et assimilés ».
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

1.3.3. – Titres
Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.
Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

— le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;

— le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.
Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction
Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.
Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.
A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement
Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.
Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.
Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ».
La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.
Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.
Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement
Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.
Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.
L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.
Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.
Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille
L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.
Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées
Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.
Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.
A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme
Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.
Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.
Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers
Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».
Le reclassement hors de la catégorie « titres de transaction », vers les catégories « titres d'investissement » et « titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

1.3.4. – Immobilisations incorporelles et corporelles
Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :
— le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et ;
— le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles
Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.
Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.
Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.
Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles
Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.
Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.
Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Libellés	Type	Durée	Taux
Immeubles exploitation	Linéaire	25	4
Mobilier	Linéaire	5	20

Autres matériel	Linéaire	5	20
Matériel audiovisuel	Dégressif	10	22,5
Matériel de télécommunication	Dégressif	5	35
Machines à écrire	Linéaire	5	20
Matériel de bureau	Linéaire	5	20
Petit matériel de bureau	Linéaire	3	33,33
Matériel électrique	Linéaire	10	10
Agencements	Linéaire	10	10
Installation électriques	Linéaire	15	6,66
Chauffage conditionnement air	Dégressif	10	22,5
Peinture	Linéaire	10	10
Sol carrelage revêtement	Linéaire	10	10
Menuiserie	Linéaire	10	10
Plomberie	Linéaire	10	10
Maçonnerie gros oeuvre	Linéaire	10	10
Enseignes	Linéaire	10	10
Véhicules utilitaires	Linéaire	5	20
Voitures particulières	Linéaire	5	20
Matériel cartes bancaires	Dégressif	3	41,66
Agencements téléphoniques	Linéaire	5	20
Petit mat informatique	Dégressif	3	41,66
Matériel informatique neuf	Dégressif	5	35
Matériel informatique occasion	Linéaire	3	33,33
Logiciels	Linéaire	3	33,33
Composants ordinateurs	Linéaire	3	33,33
Agencement informatique	Linéaire	10	10
Agencements sécurité	Dégressif	10	22,5
Immeubles hors exploitation	Linéaire	25	4

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.
Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.
Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

1.3.5. – Dettes représentées par un titre
Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.
Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

1.3.6. – Provisions
Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.
Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des évènements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.
Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux
Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :
— Avantages à court terme
Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.
— Avantages à long terme
Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.
Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

— Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

— Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.
Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).
Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.
La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.
La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.
Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.
La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.
Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

— l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

— l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.
Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

— l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

— l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.
Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.
Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.
La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

1.3.7. – Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.
Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.
Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

— micro-couverture (couverture affectée) ;
— macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
— positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
— gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.
Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.
Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés

organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.
Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

— pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

— pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles
Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.
Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.
Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.
Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

1.3.8. – Intérêts et assimilés – Commissions
Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.
Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

— commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;

— commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

1.3.9. – Revenus des titres à revenu variable
Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « revenus des titres à revenu variable ».
Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

1.3.10. – Impôt sur les bénéfices
La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice diminué de la reprise de la part non utilisée de la provision pour charge d'impôts comptabilisée à la clôture précédente.
Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.
L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 2. – Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

2.1. – Opérations interbancaires

Actif (en milliers d'euros.)	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	124 932	315 621
Comptes ordinaires	124 932	315 621
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	190 303	57 564
Comptes et prêts à terme	189 850	57 109
Prêts subordonnés et participatifs	453	455
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances rattachées	823	485
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
Dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
Total	316 058	373 670

Les créances sur opérations avec le réseau se composent de 121 097 milliers d'euros à vue.
La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 48 868 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Passif (en milliers d'euros.)	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	634	16 989
Comptes ordinaires créditeurs	634	16 989
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes à terme	2 069	654
Comptes et emprunts à terme	2 069	654
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées	1 819	3 068
Total	4 522	20 711

Les dettes sur opérations avec le réseau se composent de 180 milliers d'euros à vue.

2.2. – Opérations avec la clientèle
2.2.1. – Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

Actif (en milliers d'euros.)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	62 555	64 871
Créances commerciales	11 335	15 113
Autres concours à la clientèle	765 433	770 649
Crédits à l'exportation	623	1 180
Crédits de trésorerie et de consommation	99 629	130 759
Crédits à l'équipement	374 610	372 659
Crédits à l'habitat	290 571	266 053
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres		
Créances rattachées	11 288	16 985
Créances douteuses	90 380	79 015
Dépréciations des créances sur la clientèle	-59 612	-53 432
Total	881 379	893 201

Dettes vis-à-vis de la clientèle

Passif (en milliers d'euros.)	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	499 108	493 906
Livret A	83 784	63 680
PEL / CEL	95 416	93 819
Autres comptes d'épargne à régime spécial	319 908	336 407
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	824 603	807 092
Dépôts de garantie	276	270
Autres sommes dues	955	4 529
Dettes rattachées	8 105	9 293
Total	1 333 047	1 315 090

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

(En milliers d'euros.)	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	678 664	////	678 664	682 747	////	682 747
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	145 939	145 939	0	124 345	124 345
Total	678 664	145 939	824 603	682 747	124 345	807 092

2.2.2. – Répartition des encours de crédit par agent économique

(En milliers d'euros.)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	452 047	51 493	-33 963	45 010	-33 615
Entrepreneurs individuels	95 774	16 789	-11 073	11 931	-8 832
Particuliers	278 878	21 199	-13 982	12 483	-8 736
Administrations privées	10 603	899	-593	196	-184
Administrations publiques et Sécurité Sociale	306	0	0	0	0
Autres					
Total au 31 décembre 2011	837 608	90 380	-59 612	69 621	-51 367
Total au 31 décembre 2010	824 933	79 016	-53 432	60 015	-45 425

La migration de la Banque Chaix sur l'environnement informatique des Banques Populaires (IBP) a permis l'alignement des principes et méthodes comptables de la Banque Chaix sur ceux de sa mère, la Banque Populaire Provençale et Corse, tel que l'alignement des douteux Bâlois.

2.3. – Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.3.1. – Portefeuille titres

(En milliers d'euros.)	31/12/2011					31/12/2010				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	192 604	0	///	192 604	0	120 655	0	///	120 655
Valeurs brutes	///	192 885	0	///	192 885	///	120 951	0	///	120 951
Créances rattachées	///			///	0	///			///	0
Dépréciations	///	-281	0	///	-281	///	-296	0	///	-296
Actions et autres titres à revenu variable	0	197	///	0	197	0	197	///	0	197
Montants bruts	///	197	///	0	197	///	197	///	0	197
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Total	0	192 801	0	0	192 801	0	120 852	0	0	120 852

Obligations et autres titres à revenu fixe

(En milliers d'euros.)	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	19 969	0	19 969	0	19 952	0	19 952
Titres non cotés	0	170 000	0	170 000	0	100 000	0	100 000
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0

Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	2 916	0	2 916	0	999	0	999
Total	0	192 885	0	192 885	0	120 951	0	120 951
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

La Banque Chaix ne dispose pas d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

(En milliers d'euros.)	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		197		197		197		197
Titres non cotés				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	0	197	0	197	0	197	0	197

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 168 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Aucune moins value latente n'est constatée.

2.3.2. – Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

2.4. – Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(En milliers d'euros.)	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	711	0	0	0	0	711
Participations et autres titres détenus à long terme	711	0	0	0	0	711
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Participations et autres titres à long terme	0	0	0	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	711	0	0	0	0	711

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (493 milliers d'euros).

2.5. – Opérations de crédit-bail et locations simples

La Banque Chaix n'est pas concernée par ce type d'opérations.

2.6. – Immobilisations incorporelles et corporelles

2.6.1. – Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros.)	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	11 175	171	0	0	11 346
Droits au bail et fonds commerciaux	4 545	0	0	0	4 545
Logiciels	6 630	171	0	0	6 801
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-7 027	-282	45	0	-7 264
Droits au bail et fonds commerciaux	-689	-10	0	0	-699
Logiciels	-6 338	-272	45	0	-6 565
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	4 148	-111	45	0	4 082

2.6.2. – Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros.)	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	29 332	1 913	0	0	31 245
Immobilisations corporelles d'exploitation	29 320	1 913	0	0	31 233
Terrains	161	0	0	0	161
Constructions	25 966	0	0	-10 568	15 398
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	3 193	1 913	0	10 568	15 674
Immobilisations hors exploitation	12	0	0	0	12
Amortissements et dépréciations	-22 359	-1 421	0	-28	-23 808
Immobilisations corporelles d'exploitation	-22 354	-1 421	0	-28	-23 803
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-19 407	-759	0	8 604	-11 562
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-2 947	-662	0	-8 632	-12 241
Immobilisations hors exploitation	-5	0	0	0	-5
Total valeurs nettes	6 973	492	0	-28	7 438

2.7. – Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros.)	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	1 383	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	12	141
Total	1 395	141

2.8. – Autres actifs et autres passifs

(En milliers d'euros.)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	196	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	7 860	4 491		0
Dépôts de garantie reçus et versés	13	0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	406	4 378	26 410	34 129
Total	8 279	9 065	26 410	34 129

2.9. – Comptes de régularisation

(En milliers d'euros.)	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	7	600	290	271
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	0	5 184	135	211

Produits à recevoir/Charges à payer	4 234	14 888	4 954	8 325
Valeurs à l'encaissement	24 455	11 123	3 302	80
Autres	39 576	48 103	17	1 872
Total	68 272	79 898	8 698	10 759

(1) Les produits constatés d'avance correspondent essentiellement au restant à étaler de la soulte issue de la novation du portefeuille de swap

2.10. – Provisions

2.10.1. – Tableau de variations des provisions

(En milliers d'euros.)	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	7 025	409	-2 961	0	4 473
Provisions pour engagements sociaux	2 782	677	-54	0	3 405
Provisions pour PEL/CEL	1 612	0	-504	0	1 108
Autres provisions pour risques	1 413	1 412	-214	-14	2 597
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0
Autres	1 413	1 412	-214	-14	2 597
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Total	12 832	2 498	-3 733	-14	11 583

2.10.2. – Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

(En milliers d'euros.)	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	53 728	21 350	-14 536	-649	59 893
Dépréciations sur créances sur la clientèle	53 432	21 350	-14 521	-649	59 612
Dépréciations sur autres créances	296	0	-15	0	281
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	12 833	2 498	-3 748	0	11 583
Provisions sur engagements hors bilan (1)	552	409	-1 224	1 819	1 556
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	6 473	0	-1 737	-1 819	2 917
Autres provisions	5 808	2 089	-787	0	7 110
Total	66 561	23 848	-18 284	-649	71 476

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.
(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

2.10.3. – Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies
Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent la Banque Chaix. L'engagement de la Banque Chaix est limité au versement des cotisations

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme
Les engagements de la Banque Chaix concernent les régimes suivants :
— retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
— autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.
Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.
La Banque Chaix verse à deux retraités une rente viagère (réversible à hauteur de 60 % au conjoint survivant). L'engagement est revalorisé annuellement sur la base des tables de mortalité par génération.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(En milliers d'euros.)	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Retraite complémentaire	Total
Provision comptabilisée	1 587	252	943	2 782
Ecarts actuariels non comptabilisés	753	0	0	753
Changement de méthode	0	0	0	0
Engagement total au 31/12/2010	2 340	252	943	3 535
Droits liquidés sur la période	-93	-23	-100	-216
Droits acquis sur la période	119	14	0	133
Coût financier	70	7	21	98
Rendement brut attendu des actifs	0	0	0	0
Variation des frais de gestion	0	0	0	0
Versement de la période au fonds	0	0	0	0
Frais sur versements	0	0	0	0
Ecarts actuariels enregistrés sur la période	519	32	0	551
Autres éléments	32	0	26	58
Variation enregistrée par résultat	647	30	-54	623
Ecart actuariel sur engagements	-75	0	0	-75
Ecart actuariel / rendement des actifs	0	0	0	0
Autres écarts actuariels	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels non enregistrés	-75	0	0	-75
Modification de régime intervenue dans la période	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0
Provision comptabilisée	2 234	282	889	3 405
Ecarts actuariels non comptabilisés	159	0	0	159
Changement de méthode	0	0	0	0
Engagement total au 31/12/2011	2 393	282	889	3 564

Analyse de la charge de l'exercice

(En milliers d'euros.)	31/12/2011		31/12/2011	
	Engagement brut	Actifs en couverture	Engagement net	Engagement net
Droits liquidés sur la période	-216		-216	-449
Droits acquis sur la période	133		133	126
Coût financier	98		98	97
Rendement brut attendu des actifs	0		0	
Variation des frais de gestion	0		0	
Versement de la période au fonds	0		0	
Frais sur versements	0		0	
Ecarts actuariels enregistrés sur la période	551		551	204
Autres éléments	58		58	-430
Variation enregistrée par résultat	623	0	623	-452
Ecart actuariel sur engagements	-75		-75	547
Ecart actuariel / rendement des actifs	0		0	0
Autres écarts actuariels	0		0	0
Variation des écarts actuariels non enregistrés	-75	0	-75	547

Modification de régime intervenue dans la période	0		0	0
Autres éléments	0		0	0
Autres variations	0	0	0	0

Principales hypothèses actuarielles

	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Retraite complémentaire
Taux d'actualisation	3,02 %	2,85 %	2,41 %

2.10.4. – Provisions PEL / CEL
Suite à une révision des bases de données, les soldes d'ouverture, au 31/12/2010, ont été corrigés.

Encours des dépôts collectés

(En milliers d'euros.)	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	18 814	14 842
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 138	9 983
Ancienneté de plus de 10 ans	57 564	61 189
Encours collectés au titre des plans épargne logement	85 517	86 013
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	7 370	7 316
Total	92 888	93 329

Encours des crédits octroyés

Encours de crédits octroyés (en milliers d'euros.)	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
Au titre des plans épargne logement	894	1 037
Au titre des comptes épargne logement	400	379
Total	1 294	1 416

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

(En milliers d'euros.)	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
Ancienneté de moins de 4 ans	41	- 10	31
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	29	- 16	14
Ancienneté de plus de 10 ans	1 391	- 462	929
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 461	- 488	974
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	141	- 12	129
Provisions constituées au titre des crédits PEL	2	- 1	1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	8	- 4	5
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	10	- 4	5
Total	1 612	- 504	1 108

2.11. – Dettes subordonnées
Néant

2.12. – Fonds pour risques bancaires généraux
Néant

2.13. – Capitaux propres

(En milliers d'euros.)	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2009	11 571	0	53 540	11 996	77 107
Mouvements de l'exercice			-8 182	-311	-8 493
Total au 31 décembre 2010	11 571	0	45 358	11 685	68 614
Variation de capital					0
Résultat de la période				11 049	11 049
Distribution de dividendes			-5 000	-5 000	-10 000
Autres mouvements			6 685	-6 685	0
Total au 31 décembre 2011	11 571	0	47 043	11 049	69 663

Le capital social de la Banque Chaix s'élève à 11 571 milliers d'euros et est composé de 723 162 parts sociales de nominal 16 € détenues par la Banque Populaire Provençale et Corse.
Au cours de l'exercice 2011, la Banque Chaix a procédé à deux distributions de dividendes pour un montant total de 10 000 milliers d'euros.

2.14. – Durée résiduelle des emplois et ressources
Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(En milliers d'euros.)	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
Total des emplois	357 166	50 112	669 252	313 511	0	1 390 041
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	195 605	0	120 000	453	0	316 058
Opérations avec la clientèle	158 926	30 112	379 283	313 058	0	881 379
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 635	20 000	169 969	0	0	192 604
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	1 174 067	48 096	104 567	12 234	0	1 338 964
Dettes envers les établissements de crédit	2 522	0	0	2 000	0	4 522
Opérations avec la clientèle	1 170 150	48 096	104 567	10 234	0	1 333 047
Dettes représentées par un titre	1 395	0	0	0	0	1 395
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Note 3. – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.1. – Engagements reçus et donnés
3.1.1. – Engagements de financement

(En milliers d'euros.)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	40 864	90 000
En faveur de la clientèle	122 441	48 534
Ouverture de crédits documentaires	2 001	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	120 440	46 935
Autres engagements	0	1 599
Total des engagements de financement donnés	163 305	138 534
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

3.1.2. – Engagements de garantie

(En milliers d'euros.)	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		

D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	39 648	40 901
Cautions immobilières	1 847	887
Cautions administratives et fiscales	6 859	0
Autres cautions et avals donnés	7 996	0
Autres garanties données	22 946	40 014
Total des engagements de garantie donnés	39 648	40 901
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	89 189	73 299
Total des engagements de garantie reçus	89 189	73 299

3.1.3. – Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

— 43 833 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 26 342 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

3.2. – Opérations sur instruments financiers à terme

3.2.1. – Instruments financiers et opérations de change à terme

(En milliers d'euros.)	31/12/2011			31/12/2010		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	24 491	0	24 491	39 459	0	39 459
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	24 491	0	24 491	39 459	0	39 459
Total opérations fermes	24 491	0	24 491	39 459	0	39 459
Opérations conditionnelles						
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	24 491	0	24 491	39 459	0	39 459

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Chaix sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

3.2.2. – Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

La Banque Chaix n'est pas concernée par ce type d'opérations.

Note 4. – Informations sur le compte de résultat

4.1. – Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros.)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	7 391	-67	7 324	2 406	-53	2 353

Opérations avec la clientèle	43 204	-12 664	30 540	46 125	-10 072	36 053
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 036	0	4 036	1 170	0	1 170
Dettes subordonnées		0	0	0	0	0
Autres	4	0	4	16 950	-1 754	15 196
Total	54 635	-12 731	41 904	66 651	-11 879	54 772

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.
La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 504 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 250 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

4.2. – Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros.)	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	0	1
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	1	4
Total	1	5

4.3. – Commissions

(En milliers d'euros.)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	-15	-15	1	-21	-20
Opérations avec la clientèle	19 667	160	19 827	21 961	440	22 401
Opérations sur titres	675	-11	664	2 462	-11	2 451
Moyens de paiement	7 279	-2 852	4 427	6 430	-5 162	1 268
Opérations de change	310	0	310	236	0	236
Engagements hors-bilan	699	-10	689	507	0	507
Prestations de services financiers	1 977	-103	1 874	272	-73	199
Activités de conseil	0	0	0	22	0	22
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	30 607	-2 831	27 776	31 891	-4 827	27 064

4.4. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros.)	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	143	143
Instruments financiers à terme	0	0
Total	143	143

4.5. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros.)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	15	0	15	-296	0	-296
Dotations	0	0	0	-296	0	-296
Reprises	15	0	15	0	0	0
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	15	0	15	-296	0	-296

4.6. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros.)	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	-27	-27
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	79	0	79	74	0	74
Autres produits et charges accessoires	545	-1 320	-775	183	-514	-331
Total	624	-1 320	-696	257	-541	-284

4.7. – Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros.)	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-17 515	-16 190
Charges de retraite et assimilées (1)	-1 797	-701
Autres charges sociales	-6 462	-5 006
Intéressement des salariés	-30	-698
Participation des salariés	-91	-1 649
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-1 178	-1 888
Total des frais de personnel	-27 073	-26 132
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-1 098	-537
Autres charges générales d'exploitation	-21 022	-23 868
Total des autres charges d'exploitation	-22 120	-24 405
Total	-49 193	-50 537

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 2.10.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice s'établit à 446 salariés (nombre moyen de CDI sur l'année).

4.8. – Coût du risque

(En milliers d'euros.)	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-21 349	13 029	-311	98	-8 533	-17 545	8 208	-694	93	-9 938
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	-410	1 224	/////////	/////////	814	-430	0	/////////	/////////	-430
Provisions pour risque clientèle	0	1 737	/////////	/////////	1 737	-633	3 612	/////////	/////////	2 979
Autres*	0	0	/////////	/////////	0	0	0	/////////	/////////	0
Total	-21 759	15 990	-311	98	-5 982	-18 608	11 820	-694	93	-7 389

4.9. – Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros.)	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	0	0	/////////	0	47	0	/////////	47
Dotations	0	0	/////////	0	0	0	/////////	0
Reprises	0	0	/////////	0	47	0	/////////	47

Résultat de cession	0	0	-2	-2	-38	0	-30	-68
Total	0	0	-2	-2	9	0	-30	-21

4.10. – Résultat exceptionnel
Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

4.11. – Impôt sur les bénéfices
La Banque Chaix est membre du groupe d'intégration fiscale constitué avec la Banque Populaire Provençale et Corse.
L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Bases imposables aux taux de (en milliers d'euros.)	33,33 %	15,00 %
Au titre du résultat courant	5 681	
Au titre du résultat exceptionnel	0	
	5 681	0
Imputations des déficits	0	
Bases imposables	5 681	
Impôt correspondant	1 894	
+ contributions 3,3 %	132	
- déductions au titre des crédits d'impôts	19	
Impôt comptabilisé	2 044	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	
Provisions pour impôts	0	
Total	2 044	0

Note 5. – Autres informations

5.1. – Consolidation
Les comptes de la Banque CHAIX sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la Banque Populaire Provençale et Corse, 245 boulevard Michelet, 13274 MARSEILLE Cedex 09,

5.2. – Rémunérations, avances, crédits et engagements
Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 44 milliers d'euros.

5.3. – Honoraires des Commissaires aux comptes

(En milliers d'euros.)	Jean-Claude Germain				KPMG Audit			
	Exercice 2011		Exercice 2010		Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	28	100 %	62	58 %	33	57 %	82	96 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0 %	44	42 %	25	43 %	3	4 %
Total	28		106		58		85	

Les autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes effectuées par le cabinet KPMG Audit au titre de l'exercice 2011 correspondent au contrôle de la liasse de consolidation.

5.4. – Implantations dans les pays non coopératifs
L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.
Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.
Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en oeuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.
Au 31 décembre 2011, la Banque Chaix n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

IV. – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, décide sur la proposition du Conseil d'Administration d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2011

Soit	11 049 000,00 €
Qui augmenté du report à nouveau	2 708 721,44 €
Forme un total distribuable de	13 757 721,44 €
Autres réserves	0,00 €
Affecté aux Actionnaires à titre de dividende	5 000 000,00 €
Et au report à nouveau le solde :	8 757 721,44 €
En conséquence, le dividende s'élèvera à	6,90 € par action

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la Loi 65-566 du 12 juillet 1965 l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Exercice	Dividende	Avoir fiscal	Total
2007	19,60 €	Néant	19,60 €
2008	12,45 €	Néant	12,45 €
2009	15,90 €	Néant	15,90 €
2010	15,21 €	Néant	15,21 €

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à porter au compte Report à Nouveau les dividendes afférents aux actions que la Banque Chaix est autorisée à détenir, pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'Article 217-1 du Code de Commerce

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

— le contrôle des comptes annuels de la société Banque Chaix S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
— la justification de nos appréciations ;
— les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. – Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux « provisions pour engagements sociaux » et « provisions relatives aux produits d'épargne logement ».

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédits inhérents à ses activités comme indiqué dans les notes 1.3.2, 2.2.1 et 2.10 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille et Avignon, le 24 avril 2012
Les commissaires aux comptes

KPMG AuditKPMG S.A.KPMG Audit
Département de KPMG SA.

Georges Maregiano Jean-Claude Germain

Associé

VI. — Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public en notre siège social, 43 Cours Jean Jaurès – 84027 Avignon Cedex 1 sur simple demande.

1203535